

COMMUNE DE BAZIEGE
département de la Haute-Garonne N° 62/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant

autorisation d'occupation du domaine public communal

Le Maire de la Commune de Baziège,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'inscription au Registre du Commerce en cours de validité, de madame Calvet Michelle,

Vu la requête de madame Calvet Michèle gérante du magasin de fleurs, créafleurs 2 avenue de l'Hers 31450 Baziège, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer de la vente de fleurs à l'occasion **du 01er mai, « vente du muguet ».**

ARRÊTE

Article 1 : Le magasin « **CREAFLEURS** » est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la vente du muguet .

Article 2 : le permissionnaire occupera le domaine public à côté du distributeur de billet Crédit Agricole, le 1^{er} mai 2024 de 07 heures à 13 heures.

Article 3 : L'installation devra être mobile et non fixée au sol.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à ce que la sécurité et la salubrité ne soient pas compromises.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Monsieur le responsable du centre de secours ;
- Madame Calvet Michèle

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Baziège le 29.04.2024

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

